

DÉCISION N°2023 - 15

PORTANT ADOPTION DE L'EXPERTISE SANITAIRE INTITULEE
« LE SUIVI A LONG TERME DES ADULTES GUERIS D'UN CANCER
DURANT L'ENFANCE, L'ADOLESCENCE OU LA PERIODE DE JEUNES
ADULTES – ETATS DES LIEUX ET PRINCIPES D'ORGANISATION »

Le Président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L.1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique relatifs aux missions de l'Institut,
Vu l'article 28 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut relatif à la commission des expertises,
Vu l'avis de la commission des expertises en date du 9 janvier 2023 relatif au référentiel organisationnel intitulé «Le suivi à long terme des adultes guéris d'un cancer traités durant l'enfance, l'adolescence ou la période de jeunes adultes – Etats des lieux et principes d'organisation »,
Vu la version modifiée de l'expertise susvisée en date du 20 avril 2023,

DECIDE :

Article 1

Compte tenu du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'expertise sanitaire et du respect des règles de qualité, de méthode et des règles déontologiques édictées par l'Institut national du cancer, l'expertise ci-jointe intitulée «Le suivi à long terme des adultes guéris d'un cancer traités durant l'enfance, l'adolescence ou la période de jeunes adultes – Etats des lieux et principes d'organisation » est adoptée.

Article 2

La décision d'adoption est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 5 juin 2023

SIGNÉ

Pr. Norbert IFRAH
Président